

République Française
Département du
PUY-DE-DOME

COMMUNE DE BILLOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/01/2022

Date de la convocation
14/01/2022

Date d'affichage
14/01/2022

OBJET :
**AVIS DE LA VILLE
SUR LE PLAN DE
PREVENTION DES
RISQUES
NATURELS
PREVISIBLES
D'INONDATION
PPRNPI**

Réf : 2022_006

A l'unanimité
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Mention exécutoire : Non

L'an 2022 le 21 Janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Michel CHARLAT, Maire.

Présents : M. Jean-Michel CHARLAT, M. Daniel DUMAS, Mme Nathalie MARIN, M. Pierrick BELLAT, Mme Lucile SURRE, Mme Sylvie DUCATTEAU, Mme Céline AUGER, M. Jacques FOURNIER, M. Jacky GRAND, Mme Sylviane VANDERLENNE, Mme Françoise RABILLARD, M. Jean-François HEUX, Mme Mireille TAHON, M. Pascal MALTERRE, M. Franck PRADIER, Mme Carole DELAVALD, M. Fabrice DESCRULHES, Mme Karelle TREVIS, M. Eric VAURIS, M. Eric DELAIRE, M. Denis MAUTRET, Mme Isabelle DELATTRE, Mme Bérengère ROUDET.

Excusé ayant donné procuration : M. Jean VIEIRA par M. Jean-Michel CHARLAT.

Absents : M. Jean-Pascal BLACHE, Mme Anne-Cécile COTINAT, Mme Lou VIAL.

A été nommée secrétaire de séance : Mme Lucile SURRE.

Vu le Code de l'Environnement notamment ses articles article R 562-1 à R 562-11-9,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2009 prescrivant un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation sur le territoire des communes de Billom, Saint-Julien-de-Coppel, Montmorin,

Vu le Courier de la D.D.T. en date du 15/12/2021 demandant l'avis de la commune,

Vu la loi du 2 février 1995 créant le Plan de Prévention des Risques qui est l'un des instruments essentiels de l'action de l'État en matière de prévention des risques.

Il s'agit d'un document réalisé par les services de l'État et élaboré sous la responsabilité du Préfet. Les PPRN sont élaborés sur des communes qui présentent une vulnérabilité importante vis-à-vis des risques. L'objet du PPRN est d'identifier les risques prévisibles qui constituent une menace pour la population et les biens, de délimiter les zones exposées directement ou indirectement à ces risques, d'y réglementer l'utilisation des sols et de déterminer les mesures de



construction applicables.

Considérant que le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (PPRNPI) du bassin de l'Angaud a été prescrit par le Préfet du Puy-de-Dôme le 22 juillet 2009 sur les communes de Billom, Saint-Julien-de-Coppel et Montmorin. Le PPRNi (Plan de Prévention des Risques Naturels Inondation) concerne les inondations par débordement de l'Angaud et de son affluent le Ranquet, induits par les phénomènes naturels sur le territoire de ces trois communes.

Considérant que ce PPRNPI concerne 4,6 km de cours d'eau traversant Billom (Le Ranquet et l'Angaud).

Considérant que la procédure d'élaboration de ce PPRNPI a débuté en 2002 avec une étude préliminaire réalisée par SILENE, afin de pouvoir établir un PPRNPI, qui depuis, est en cours.

Considérant que cette procédure touche à sa fin après avoir finalisé le projet, les services de l'Etat demandent à la ville de Billom de se prononcer sur le projet, dans le cadre d'une consultation formelle, conformément aux dispositions de l'article R 562-7 du code de l'environnement.

Aussi le Plan de Prévention des Risques est composé comme suit :

- **d'une note de présentation** qui expose les événements et impacts prévisibles, les raisons de la prescription du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur le bassin de l'Angaud, le contenu du dossier de PPRNPI, les étapes de l'élaboration du document, les cartes de synthèse des événements (aléas) et de l'occupation du sol (enjeux), et, enfin, les principes des zonages réglementaires et du règlement ; figurent en annexe du dossier, l'étude hydraulique du CEREMA, la carte des aléas au 1/10000ème et la carte des enjeux au 1/10000ème ;
- **De plans de zonage réglementaire** qui délimitent les zones concernées par le risque inondation, sur lesquelles le règlement s'applique ; ces plans sont au 1/5000ème ;
- **D'un règlement** qui détaille les règles applicables aux secteurs définis par le plan de zonage réglementaire. Le règlement définit les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui incombent aux particuliers ou aux collectivités, les mesures applicables aux biens et activités existants, les projets autorisés dans ces secteurs ainsi que leurs conditions de réalisation

Le PPRNPI est un document d'urbanisme. Le PPR approuvé participe en tant que servitude d'utilité publique, à la réglementation de l'urbanisme et s'impose à tous les projets notamment lors de la délivrance des autorisations d'urbanisme.

Envoyé en préfecture le 25/01/2022

Reçu en préfecture le 25/01/2022

Affiché le

ID : 063-216300400-20220121-2022_006-DE



Monsieur le Maire indique que la zone inondable a été réduite depuis 2006.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable au projet de Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondation du Bassin de l'Angaud. Toutefois, il s'étonne de la grande réduction des zones d'aléas.

Date de publication :
25/01/2022

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
PREFECTURE
CLERMONT-FERRAND
le : 25/01/2022

Fait et délibéré à BILLOM,
le 21/01/2022
Pour extrait conforme :

Le Maire,
Jean-Michel CHARLAT



